

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL DE CALCE**

*Mercredi 15 Janvier 2025*

*L'an deux mille vingt-cinq le quinze janvier à 17 heures 30 les membres du Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqués, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales*

**Étaient présents :** Bruno VALIENTE, Giuditta MARCO, Mireille RULLAUD, Daniel SENIE, Claire OUSTAILLER, Séverin BARIOZ.

**Pouvoir :** Laura BARIATTI a donné pouvoir à Daniel SENIE

**Absents :** Guillaume VIDAL, Marianna BALTAZAR, Jean-Louis PELLISER, Stéphane LOISEL

**Secrétaire de séance :** Mireille RULLAUD

**Date de convocation du conseil municipal le 09.01.2025**

Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 06

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents ou représentés : 07

**Délibération n°9 – 15012025\_09**

**Objet : Ajout de la compétence optionnelle n°8 - Police Intercommunale et modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Rivesaltais et de l'Agly**

A la demande de plusieurs communes du syndicat intercommunal du Rivesaltais et de l'Agly, le syndicat a la possibilité d'ajouter la compétence optionnelle « Police Intercommunale »,  
Suivant l'accord de Monsieur le Préfet,

Le Président du Sivom propose d'ajouter cette compétence au S.I.V.O.M du rivesaltais et de l'Agly, et demande que les communes délibèrent afin d'ajouter cette compétence aux statuts du syndicat.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-17 qui prévoit les conditions d'extension des compétences du syndicat,

**VU** la délibération n° 19 - 24 du Syndicat Intercommunal du Rivesaltais et de l'Agly en date du 17 décembre 2024, ajoutant la compétence optionnelle n° 8 / Police Intercommunale,

**VU** les statuts du Syndicat Intercommunal du Rivesaltais et de l'Agly modifiés en conséquence,

**CONSIDERANT** qu'à compter de la notification de cette délibération à chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

**CONSIDERANT** qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire explique qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'ajout de la compétence optionnelle n° 8 - Police Intercommunale et la modification des statuts du syndicat,

**Le Conseil Municipal**

ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents ou représentés :

- **Approuve** l'ajout de la compétence optionnelle n° 8 - Police Intercommunale au sein des attributions du Syndicat Intercommunal du Rivesaltais et de l'Agly,
- **Approuve** la modification des statuts intégrant les modalités organisationnelles et financières de cette compétence,
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire.
- Pour extrait conforme,



Le Maire – Bruno VALIENTE